

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-049</p>	<p>Convoqué le 1er décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Palais des congrès d'Agde le 09 décembre 2025 à 8h30.</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Alain BARBE, Myriam GAIRAUD.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Yves ROBIN, Marie-Pierre PONS, Gaëlle LEVEQUE, Michel HERAIL, Jordan DARTIER, Emilie CABELLO, Marc ROUVIER.</p> <p>Objet : Crédit d'une mission d'assistance informatique aux collectivités et établissements affiliés – Phase test.</p>
---	---

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Dans un contexte de transformation numérique croissante des collectivités territoriales et d'exigences renforcées en matière de sécurité des systèmes d'information, le conseil d'administration du CDG34 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une mission d'assistance informatique à destination des collectivités (délibération n°2025-D-042).

Les résultats ont mis en évidence plusieurs constats majeurs.

Tout d'abord, 64 % des collectivités répondantes ne disposent pas de référent informatique en interne, ce qui souligne une fragilité importante dans la gestion quotidienne de leurs outils numériques ainsi que pour l'évolution du système d'information de la collectivité. Par ailleurs, les collectivités font face à des difficultés liées principalement à un manque de compétences internes (33 %) ainsi qu'à des coûts jugés trop élevés pour l'externalisation de prestations informatiques (24 %).

S'agissant des priorités identifiées à court terme, l'augmentation du niveau de sécurité des systèmes d'information arrive en tête pour 49 % des collectivités, traduisant une forte préoccupation quant aux risques cyber et à la protection des données.

Enfin, il ressort de l'enquête que 52 % des collectivités ayant répondu se déclarent favorables à une intervention du Centre de Gestion en matière d'informatique, que ce soit sur le volet des outils, de la formation ou de l'organisation.

Ces éléments confirment l'existence d'un besoin réel et partagé, et justifient l'opportunité pour le CDG34 de se positionner comme un acteur d'accompagnement dans ce domaine.

Dans un souci de sécurisation du dispositif et d'évaluation concrète de sa mise en œuvre, il est désormais envisagé, en amont de la création de la mission, de déployer une phase test auprès d'une collectivité volontaire. Cette collectivité « pilote » permettra de tester les capacités réelles de prise en charge du CDG34, d'évaluer les compétences mobilisables en interne, d'identifier les éventuelles difficultés opérationnelles, et de valider la faisabilité technique, organisationnelle et financière de la mission. Les enseignements tirés de cette expérimentation viendront ainsi utilement alimenter la

réflexion du conseil d'administration et sécuriser la décision de généralisation de la mission à l'ensemble des collectivités.

Concrètement, il est proposé de mettre en œuvre une première prestation d'audit informatique selon les conditions suivantes :

1. Objectifs de l'audit et de l'accompagnement

Le CDG34 proposera à la collectivité volontaire une prestation d'accompagnement intellectuel en matière informatique, exclusivement centrée sur les actions de conseil, d'analyse, d'organisation et de montée en compétences afin de promouvoir :

- L'analyse de l'organisation numérique de la collectivité au regard des exigences de continuité du service public ;
- L'appui à la formalisation de plans de continuité et de reprise d'activité (PCA/PRA) sur le volet organisationnel et fonctionnel ;
- L'accompagnement à la définition des procédures internes en cas d'incident informatique (sans prise en charge technique de l'incident).

Dans ce cadre, l'accompagnement pourra notamment porter sur les axes suivants :

- Appui à la lecture de devis et aide à la décision ;
- Aide à la formalisation des besoins informatiques en amont des consultations de prestataires ;
- Organisation et animation de session de sensibilisations et de formation à destination des agents et/ou des élus ;
- Accompagnement à la structuration de la fonction informatique (organisation, référent, procédures).

Il est précisé que cette mission ne comprend aucune intervention de nature technique ou opérationnelle, et n'inclut notamment pas :

- Dépannage technique sur les environnements Windows, Linux ou serveurs ;
- Assistance technique sur les applications métiers ;
- Assistance technique lors d'un incident de sécurité ;
- Assistance réseau interne et réseau internet ;

2. Modalités de réalisation

La prestation d'accompagnement sera mise en œuvre en fonction des besoins exprimés par la collectivité volontaire, dans le cadre strict des prestations intellectuelles d'accompagnement informatique proposées par le CDG34.

3. Calendrier prévisionnel

Il est prévu que l'audit soit réalisé au cours de la deuxième quinzaine du mois de janvier, afin de pouvoir disposer de premiers retours d'expérience avant la présentation de la mission au conseil d'administration.

Les premiers éléments de retour et préconisations de l'équipe informatique seront transmis à la collectivité avant le mois de février 2026, afin de disposer d'un retour d'expérience exploitable préalablement à la présentation de la mission au conseil d'administration de février 2026.

4. Modalités financières

Pour ce type de prestation, une facturation forfaitaire de 250 € la demi-journée est proposée.

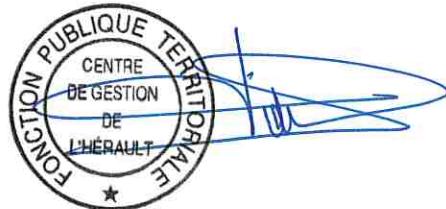
Après en avoir délibéré,

AUTORISENT le déploiement de la phase test en vue de la future création d'une mission d'assistance informatique.

Fait à Montpellier,

Le 29 / 12 /2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29 / 12 /2025 et de sa publication le 29 / 12 /2025.